

Pendant longtemps, les synodes se sont tenus régulièrement deux fois l'an, puis une fois ; ensuite plus rarement. Nous n'essayerons pas d'en donner la nomenclature. Il nous manque trop de documents ; et, sans grand bénéfice, nous nous écarterions trop de notre objet.

Les questions d'un intérêt plus grave ou plus général, étaient réservées aux conciles provinciaux, que les métropolitains avaient soin de convoquer quand il en était besoin, conformément aux saints canons. Ces assemblées jugeaient en premier ressort des matières de foi, de morale et de discipline générale. Au souverain Pontife seul ou à son légat il appartenait d'infirmier ou de réformer leurs décrets. Le métropolitain désignait la ville de la province où devait se tenir l'auguste assemblée. Mâcon a eu sa part à l'honneur qui ne manque jamais de rejallir sur une cité qui voit un concile se tenir dans son sein. Les actes des conciles de Mâcon n'ayant jamais été publiés à part des grandes collections toujours très rares, nous pensons qu'on sera bien aise d'en retrouver la substance dans un travail qui a spécialement pour objet les grands intérêts de cette Église.

XXIII.

Il n'y a que cinq conciles de Mâcon, leur importance supplée largement à ce qui leur manque du côté du nombre. Le premier fut un concile national convoqué sous les auspices du roi Gontran, au temps du pape Pélage II, l'an 582. Vingt et un évêques y assistèrent, et parmi eux, huit qui ont reçu les honneurs du culte public de l'Église : tels sont saint Syagre d'Autun, saint Flavius de Châlon, et saint Eusèbe de Mâcon. Nous y trouvons aussi Iconius, second évêque de la Maurienne.